

<b>COMMUNE DE BEYNOST</b>	<b>Référence dossier : N° DP00104325A0165</b>	
	<i>Déposé le 05/12/2025, récépissé affiché en Mairie le 19/12/2025</i>	<i>Complété le</i>
	<i>Par: Monsieur JACQUES alain Demeurant à 453 Rue Saint Pierre 01700 Beynost Représenté par : Sur un terrain sis 453 Rue Saint Pierre 01700 Beynost Refs cadastrales : Section AB-0137</i>	<b>Surface de plancher :</b> <b>Description du projet</b> <b>:</b> <i>Remplacement d'une clôture en bois par un mur en parpaing avec enduit d'une hauteur de 2 mètres.</i>

Le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024 et notamment le règlement de la zone U,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

**CONSIDERANT** que le terrain est situé en zone U du PLU secteur 3 et Zone Bleue Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé.

**CONSIDERANT** que les clôtures ne devront pas faire obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues.

**CONSIDERANT** que le projet ne respecte pas l'article susvisé,

**A R R È T E**

Article 1 - Il est fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée

BEYNOST, le 23/12/2025

Le Maire  
Caroline TERRIER



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

